



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

- Délibération n°2023-01 examinée le 30 janvier 2023 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 05 décembre 2022 – Approuvée à l’unanimité

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l’ordre du jour du Conseil Municipal qui s’est tenu le 05 décembre 2022,
- Considérant le projet de procès-verbal du 05 décembre 2022.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valide ou demande à le modifier.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver le procès-verbal du 05 décembre 2022,
- D’autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

- Délibération n°2023-02 examinée le 30 janvier 2023 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer – Approuvée à l’unanimité

La séance ouverte, le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision du loyer du cabinet de kinésithérapie, située 61 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE, local occupé par Monsieur PREVOT Ivan.

Le loyer actuel étant de 433.76 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **459.28 Euros** par mois à compter du **1^{er} janvier 2023**, loyer révisable chaque année, en fonction de l’Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) du 3^{ème} trimestre de l’année en cours, qui indique le plafond de l’augmentation du loyer.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2023-03 examinée le 30 janvier 2023 – Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 17 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité

Vu la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 17 novembre 2022 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de deux exercices comptables clos, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

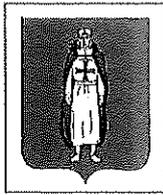
1) Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune de Cucq (Garderie – Ecole du Centre)

- Année 2022 : - 5 900,67 € (à compter du 8 novembre 2021)
- Année 2023 : non connu à ce jour

2) Prise en compte du bonus territoire versé à l'association « L'oiseau bleu » - Commune de Cucq

- Année 2022 : - 72.295,74 € (Bonus territoire 2021+ 2022)
- Année 2023 : non connu à ce jour

Liste des délibérations
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune de Cucq sur la base du rapport de la CLECT baissent de 78.196,41 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Délibération n°2023-04 examinée le 30 janvier 2023 – Taux de la taxe d'aménagement – Approuvée à la majorité

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et ses objectifs.

Il propose de modifier les taux comme suit :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- d'exonérer à 100% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.(article 1635 quater E , 6° CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% et de la maintenir au taux actuel de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal.

Décide de ne pas exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.(article 1635 quater E , 6° CGI)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette délibération sera applicable à partir du 1 janvier 2024.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2023-05 examinée le 30 janvier 2023 – Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, le Maire rappelle que :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022, qui s'élèvent à 849 369.50 €,

Chapitre :	Crédits :	Affectation des 25%:
20	39 271 €	9 817.75 €
21	810 098.50 €	202 524.63 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2022,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2022.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2023-06 examinée le 30 janvier 2023 – Restauration des lustres de l'église – Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réfection de la voûte de l'église Notre Dame de la Nativité et après avis et accord de Monsieur TÉTARD Franck, chef du service du Patrimoine et des Biens Culturels du Département du Pas-de-Calais, la réélectrification et la restauration des deux lustres en bronze à cristaux du XIX siècle, sont obligatoires pour être réinstallées. Ces deux éléments sont inscrits et protégés au titre des objets monuments historiques par arrêté du 07 septembre 1987.

Monsieur TÉTARD Franck nous a mis en contact avec la société L'atelier LUMI PAT spécialisée dans la restauration des objets d'arts afin de faire établir un devis et de solliciter les organismes pouvant subventionner cette restauration.

Le montant de cette restauration s'élève à 9 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. D.R.A.C (Région) 50%	4 500 €
. Service Patrimoine du Département 30%	2 700 €
. TOTAL FINANCEMENT (80 %)	7 200 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette restauration.

- Délibération n°2023-07 examinée le 30 janvier 2023 – Tarifs de location de la salle des fêtes – Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location comme suit :

- Habitants de Conchil-le-Temple :

- Journée semaine (du lundi au vendredi) : 140,00 Euros
- Week-end : 200,00 Euros

Liste des délibérations
Conseil municipal du 30/01/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Si location au week-end : journée supplémentaire le lundi ou le vendredi : 50,00 Euros

Un chèque de caution de 500,00 Euros sera demandé.
Retenue de 200€ sur la caution pour nettoyage mal effectué.

- Extérieurs :

- Journée semaine (du lundi au vendredi) : 190,00 Euros
- Week-end : 250,00 Euros
- Si location au week-end : journée supplémentaire le lundi ou le vendredi : 60,00 Euros

Un chèque de caution de 500,00 Euros sera demandé.
Retenue de 200€ sur la caution pour nettoyage mal effectué.

- Délibération n°2023-08 examinée le 30 janvier 2023 – Révision du tarif de la garderie – Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le corps enseignant a mis en place le Programme National Nutrition Santé (PNNS) afin de contribuer à l'acquisition des bonnes habitudes alimentaires. Cette sensibilisation des élèves se fait actuellement en classe conformément au programme scolaire, dans le cadre d'activités ou moments spécifiques.

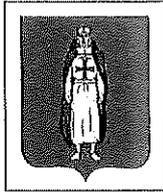
Afin d'être en totale cohérence avec ce programme, le goûter donné par la municipalité à la garderie ne répond donc plus aux objectifs du PNNS.

De ce fait, le goûter de la garderie du soir devrait-être fourni par les parents en tenant compte de ce PNNS et en l'adaptant aux besoins alimentaires de leur(s) enfant(s).

Monsieur le Maire propose donc de poursuivre cette sensibilisation dans le cadre des garderies, en proposant aux parents de fournir les goûters de leur(s) enfant(s) et donc de baisser le tarif de la demi-heure de garderie.

Pour rappel, le tarif de la demi-heure de garderie est actuellement de 0.90€.
Monsieur le Maire propose de passer le tarif à 0.80 € la demi-heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre cette sensibilisation dans le cadre des activités extra scolaire. Les goûters seront donc désormais fournis par les parents à compter du 27 février 2023.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-09 examinée le 30 janvier 2023 – Emploi non permanent :
accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité**

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1 avril 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 384/indice majorée 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.